



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Chloé KEUNEBROEK
02-40-41-21-60
chloe.keunebroek@loire-atlantique.gouv.fr
pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

12 SEP. 2018

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Nom du pétitionnaire : SAS Groupe MEAC, Route de Saint Julien – 44110 Erbray

Nature du projet : carrière de calcaire dite de « La Ferrière et La Rousselière »

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier d'autorisation d'exploiter, valant saisine officielle de l'autorité environnementale le 11 juin 2018.

Depuis le 12 août 2018, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. L'avis de l'autorité environnementale est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
La chef du bureau des procédures
environnementales et foncières


Marie-Anne RONCIÈRE

N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.